

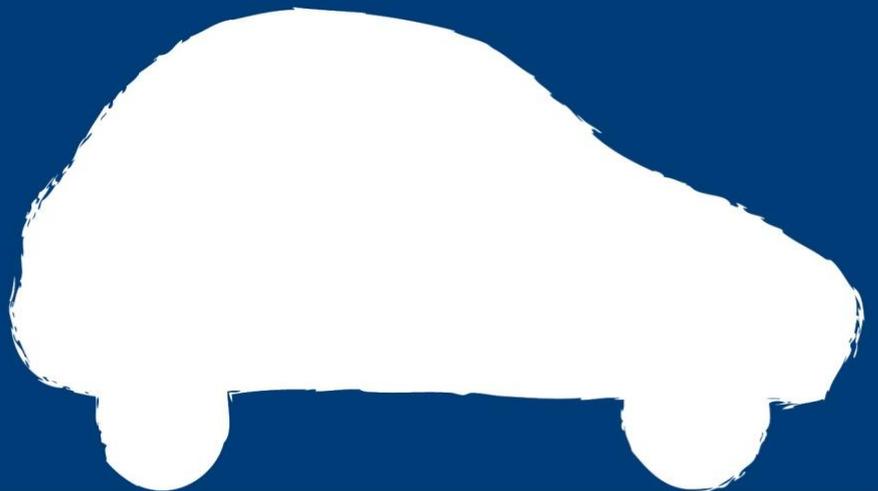
GROUPE IRP AUTO

Groupe de protection sociale des professionnels de l'automobile

SGAPS IRP AUTO Assurances

RAPPORT UNIQUE SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE AU NIVEAU DU GROUPE

31 DECEMBRE 2018



Adopté en Conseil d'administration
IRP AUTO Assurances du 22 mai 2018

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DU RAPPORT	3
2. ACTIVITE ET RÉSULTATS.....	3
A - Activité.....	3
B - Résultats de souscription	4
C - Résultats des investissements.....	4
D - Résultats des autres activités	5
3. SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	5
A - Structure de l'organe d'administration.....	5
B - Exigences de compétence et d'honorabilité	6
C - système de gestion des risques (dont ORSA).....	8
D - Système de contrôle interne	10
E - Fonction de vérification de la conformité	11
F - Fonction clé d'audit interne	12
G - Fonction clé actuarielle	13
H - Externalisation.....	13
I - Adéquation du système de gouvernance	14
4. PROFIL DE RISQUE	14
A - Risque de souscription.....	14
B - Risque de marché	16
Mesures utilisées pour évaluer les risques.....	16
Manière dont les actifs ont été investis conformément au principe de la « personne prudente »	17
C - Risque de défaut ou de contrepartie.....	18
D - Risque de liquidité.....	18
E - Risque opérationnel	19
F - Autres risques importants.....	20
5. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	21
A – Actifs.....	21
B - Provisions techniques	22
C - Autres passifs.....	23
D - Autres informations	23
6. GESTION DU CAPITAL	23
A - Fonds propres	23
B - SCR et MCR.....	24
C - Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée	25
D - Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	25
E - Couverture des exigences réglementaires	25
7. ANNEXES - QRTS.....	26

1. SYNTHÈSE DU RAPPORT

La société de groupe assurantiel de protection sociale (SGAPS) IRP AUTO Assurances regroupe :

- L'institution de prévoyance IRP AUTO Prévoyance-Santé
- L'institution de prévoyance IRP AUTO Iéna Prévoyance
- La mutuelle IRP AUTO MPA

L'activité d'IRP AUTO Assurances est concentrée sur la gestion de l'assurance de la prévoyance et de la santé définies par la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile.

En 2018, le Groupe a renforcé son positionnement en prévoyance et en santé. Le total du bilan 2018 d'IRP AUTO Assurances s'élève à 2 124 M€ en norme Solvabilité 2.

Avec des fonds propres de 692,9 M€ et un capital de solvabilité de 324,7 M€, le taux de couverture (ratio fonds propres sur capital de solvabilité) s'établit à 213 %.

Le profil de risque du Groupe n'a pas sensiblement évolué en 2018.

2. ACTIVITE ET RÉSULTATS

A - ACTIVITE

IRP AUTO Assurances est une société de groupe assurantiel de protection sociale (SGAPS), immatriculée sous le numéro Siret n° 848233979. Son siège social est situé au 39 avenue d'IÉNA 75016 Paris.

À ce titre, elle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.

Les auditeurs de la SGAPS sont les cabinets :

- Grant Thornton / Tuillet Audit, 29, rue du Pont – 92200 Neuilly sur Seine ;
- LGPN et Associés, 8 avenue de Paris – 78740 Vaux sur Seine.

La SGAPS IRP AUTO Assurances réunit trois organismes d'assurance ayant adhéré lors de la constitution de la société effective au 1^{er} janvier 2017 :

- IRP AUTO Prévoyance-Santé est un organisme paritaire régi par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale. Elle pratique des opérations de couverture des risques décès (branche 20), accidents et maladies (branche 1 et 2), conformément à l'agrément accordé le 12 octobre 1984.
- IRP AUTO MPA, la Mutuelle des Professions de l'Automobile est une mutuelle régie par le livre II du code de la Mutualité. Elle pratique des opérations de couverture des risques décès (branche 20), accidents et maladies (branche 1 et 2), conformément à l'agrément accordé le 1^{er} septembre 2003.
- IRP AUTO - IÉNA Prévoyance est un organisme paritaire régi par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale. Elle pratique des opérations de couvertures des risques vie-décès (branche 20), accidents et maladies (branche 1 et 2), conformément à l'agrément accordé le 24 février 2003.

Le chiffre d'affaires du Groupe se compose par ligne d'activité importante (en k€) :

Activité	IRP AUTO 2018	IRP AUTO 2017
Vie	291 758	256 830
Non-vie	311 758	298 708
Éliminations	-7 810	-7 270
Total	595 706	548 268

Le chiffre d'affaires est en hausse de 9 %, 14 % en vie et 4 % en non-vie par rapport à l'année précédente.

La totalité du chiffre d'affaires est générée sur le territoire français.

B - RESULTATS DE SOUSCRIPTION

Les résultats de souscription (solde entre les cotisations et les charges de prestations) du Groupe se composent par ligne d'activité importante (en k€) :

Résultat de souscription	IRP AUTO 2018	IRP AUTO 2017
Vie	-15 344	-9 965
Non-vie	6 722	-7 027
Éliminations	696	-435
Total	-7 926	-17 427

Le résultat de souscription est négatif en hausse par rapport à 2017.

L'augmentation du nombre d'arrêts de travail a entraîné une augmentation des provisions en non-vie. Cette augmentation se répercute en vie, via le calcul de la provision d'exonération décès.

C - RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les produits nets générés par les investissements du Groupe se composent par catégorie d'actifs (en k€) :

Catégorie d'actifs	IRP AUTO 2018	IRP AUTO 2017
Charges nettes immeubles	2 342	950
Produits nets autres placements	51 716	48 462
Performance financière nette	54 058	49 412

La performance financière nette est en hausse de 9 % par rapport à 2016.

IRP AUTO Assurances n'a pas comptabilisé des pertes et profits directement en fonds propres.

D - RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

Les autres activités du Groupe portent essentiellement sur l'action sociale en faveur de la branche des services de l'automobile. La charge nette constatée sur cette activité représente 1 443 k€ en baisse de 9% par rapport à 1 587 k€ en 2017.

3. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

A - STRUCTURE DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

L'organe d'administration de la SGAPS est composé de son conseil d'administration et de sa direction effective.

Le conseil d'administration

La SGAPS est administrée par un conseil d'administration de 20 membres. 16 administrateurs sont issus du conseil d'administration d'IRP AUTO Prévoyance-Santé, 2 administrateurs siègent au conseil d'administration d'IRP AUTO IENA Prévoyance et 2 sont administrateurs d'IRP AUTO MPA.

Le conseil d'administration détermine les orientations de la SGAPS et veille à leur mise en œuvre.

Le conseil exerce ses attributions conformément aux dispositions réglementaires et aux statuts dans la limite de son objet social. Dans ce cadre, le conseil d'administration assume, entre autres, les responsabilités suivantes :

- nommer en dehors de ses membres un directeur général ;
- pouvoir révoquer le directeur général nommé ;
- nommer sur proposition du directeur général, en dehors de ses membres, un directeur général délégué pour répondre à l'exigence d'au moins deux dirigeants effectifs par organisme et pouvoir le révoquer ;
- arrêter annuellement les comptes sociaux, les comptes combinés et le rapport de gestion ;
- approuver le rapport sur la solvabilité et la situation financière, le rapport régulier au contrôleur et le rapport sur l'ORSA ;
- valider les politiques écrites de gouvernance et couvrant au moins la gestion des risques, le contrôle interne, l'audit interne, l'externalisation, le reporting et la diffusion publique d'informations ;
- entendre, au moins une fois par an et chaque fois qu'il est nécessaire, les personnes désignées aux fonctions clés édictées par les textes en vigueur ;
- statuer sur l'admission, le retrait ou l'exclusion d'un organisme affilié ;
- prononcer, en cas de non-respect de ses engagements ou de ses obligations par un organisme affilié, toute sanction financière qu'il estimera justifiée, et dont il fixera le montant.

Le conseil d'administration procède tous les deux ans à la nomination du président et du vice-président. De même, il désigne, parmi ses membres, des comités et commissions prévus soit par la réglementation, soit par les statuts, et notamment le comité d'audit et des comptes.

Le directeur général/le directeur opérationnel

Sans préjudice des délégations de pouvoirs que le directeur général reçoit du conseil d'administration, il entre dans son attribution d'établir les projets de budget de gestion administrative, de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'organisation et le fonctionnement des services, d'exécuter les décisions relatives aux immobilisations et aux placements prises par le conseil d'administration, de liquider les ordres de recettes et d'ordonnancer les dépenses et d'effectuer les formalités légales ou réglementaires.

Les délégations de pouvoirs reçues du conseil d'administration par le directeur général sont renouvelables à chaque renouvellement de la présidence et de la vice-présidence. Le directeur général peut déléguer ses pouvoirs à des collaborateurs et notamment au directeur général délégué. Le conseil d'administration est obligatoirement informé de ces délégations, qui ne peuvent être générales.

Le directeur général délégué

Le conseil d'administration nomme le directeur général et, sur proposition de ce dernier, un directeur général délégué.

Le directeur général délégué, nommé fin 2015, a plus particulièrement en charge la conception « produits » et les propositions de tarification, le suivi des équilibres techniques assurantiels ainsi que la politique de réassurance.

La direction effective

La direction effective est composée du directeur général et du directeur général délégué.

Un comité de direction, animé par le directeur général, représente la totalité des fonctions importantes ou critiques des organismes d'assurance du Groupe.

Les fonctions clés

Les responsabilités des fonctions clés ont été attribuées pour l'exercice 2018 de la façon suivante :

- Gestion des risques : directeur adjoint finances et risques
- Audit interne : responsable en charge de l'audit interne.
- Actuariat : directeur technique et stratégie assurantielle.
- Vérification de la conformité : directeur des instances

Chaque responsable de fonction clé s'appuie pour l'accomplissement de ses tâches d'équipes associées. Pour ce qui concerne la fonction clé audit interne, les travaux d'audit sont pour partie confiés à des prestataires externes.

Rémunérations

Le groupe IRP AUTO ne rémunère aucun administrateur siégeant aux conseils d'administration.

La rémunération du directeur général est décidée par le comité de rémunération du Groupe. Celle du directeur général délégué par le directeur général. Elle ne comporte pas d'élément variable contractuel (prime sur objectifs, par exemple).

Le principe est identique pour les responsables de fonction clé.

La structure de l'organe d'administration est identique dans les trois entités du groupe.

B - EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Dirigeants effectifs

Les dirigeants effectifs sont désignés non seulement en fonction de la compétence et de l'expérience acquise, mais également en fonction de qualités nécessaires (management, vision stratégique, force de conviction, gestion du changement, transformation digitale...).

Les domaines de compétence dans lesquels le dirigeant doit disposer d'une formation ou d'une expérience sont, à minima, les suivants :

1. l'assurance et les marchés financiers. Le dirigeant doit en effet être à même de comprendre le fonctionnement de l'organisme et son environnement économique, incluant le marché et la branche professionnelle dans lesquels il se trouve et la clientèle qui le compose ;
2. les aspects stratégiques et le modèle économique relatifs à l'activité de l'organisme ;
3. le système de gouvernance et la compréhension des risques auxquels l'organisme est confronté ainsi que des modalités de leur gestion ;
4. l'analyse actuarielle et financière pour être en capacité d'interpréter l'information financière et actuarielle de l'organisme, d'identifier les questions clés, de mettre en place des contrôles appropriés et de prendre les mesures nécessaires sur la base de ces informations ;
5. la réglementation applicable aux organismes du secteur de l'assurance pour comprendre le cadre réglementaire dans lequel ils opèrent, assurer le respect permanent des normes et adapter, le cas échéant, l'organisme et sa stratégie aux évolutions de ce cadre.

L'évaluation de la compétence et de l'expérience de chaque dirigeant effectif est une évaluation par nature individuelle. Toutefois, la compétence et l'expérience dont disposent collectivement les dirigeants effectifs sont également prises en compte dans cette évaluation individuelle.

Responsables de fonctions clés

Chaque responsable d'une fonction clé doit disposer d'une certaine autorité, d'une capacité d'organisation et de communication orale et écrite.

Il doit avoir une forte capacité de synthèse voire de vulgarisation des connaissances pour extraire de constats techniques les éléments réellement pertinents pour le Groupe et être en mesure de les expliquer clairement aux dirigeants effectifs et au Conseil.

Il anime l'équipe en charge de la fonction et doit à ce titre disposer de bonnes capacités en termes de management d'équipe et d'organisation.

Les exigences spécifiques par fonction clé sont :

1. Gestion des risques : vision globale de l'ensemble des risques du Groupe qu'ils soient directement liés aux activités d'assurance ou de réassurance, financiers ou opérationnels, ainsi que de leurs interactions et de l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger
2. Audit interne : compétences en méthodologie d'audit interne et connaissances générales sur les activités importantes pour l'organisme et le Groupe, lui donnant la capacité de comprendre et d'apprécier les problématiques remontées par les auditeurs experts
3. Fonction actuarielle : connaissance et pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières à la mesure de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de l'organisme et le Groupe et expérience pertinente à la lumière des normes professionnelles et autres normes applicables
4. Vérification de la conformité : connaissance suffisante de la réglementation, mais aussi de l'activité de l'organisme et du Groupe (ou d'un organisme ou groupe comparable) pour être à même d'appréhender l'exposition au risque de non-conformité

Tous les prestataires intervenant le cas échéant sur des travaux relevant des fonctions clés doivent apporter la preuve de leur niveau de compétences et expériences professionnelles. L'exigence du groupe IRP AUTO vis-à-vis de ces prestataires est au minimum équivalente à celle formulée et vérifiée auprès de ses dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés.

Appréciation de l'honorabilité

La direction instances et juridique institutionnel du groupe IRP AUTO est chargée de demander au moins une fois par an à tous les dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés :

- un extrait du bulletin n° 3 du casier judiciaire,
- une déclaration sur l'honneur pour toutes les infractions listées en annexe et non intégrées dans le bulletin n° 3 du casier judiciaire,
- une déclaration engageante d'informer immédiatement la direction en cas d'infraction intervenue entre deux enquêtes).

La même demande est adressée à chaque nouveau dirigeant effectif et responsable de fonction clé lors de sa désignation et lors de chaque renouvellement.

Appréciation des compétences

Chaque dirigeant effectif et chaque responsable de fonction clé doit suivre un plan de formation permettant de couvrir le niveau requis sur la totalité des cinq domaines de compétences décrites ci-dessus sur une durée ne dépassant pas quatre ans.

C - SYSTEME DE GESTION DES RISQUES (DONT ORSA)

Objectifs et périmètre des risques

Le groupe IRP AUTO a fixé les objectifs suivants à sa gestion des risques :

- Mener les processus ORSA en tenant compte des critères d'appétence et des limites de tolérance au risque déterminées dans le cadre de cette politique.
- Garantir la maintenance et l'adaptation, chaque fois que jugée nécessaire, du système de gestion des risques et notamment des catégories et domaines de risques pertinents.
- Maintenir et faire évoluer les méthodes visant à mesurer les risques en tenant compte des évolutions stratégiques du groupe et de chacun de ses membres adhérents.

La SGAPS IRP AUTO est exposée de façon générique aux risques :

- financiers (y compris les risques de gestion actif/passif) ;
- assurantiels (tarification, souscription, provisionnement) ;
- opérationnels (y compris de non-conformité) ;
- stratégiques (y compris les risques liés à la gouvernance).

Rôles et responsabilités opérationnelles

Le groupe IRP AUTO a mis en place une fonction clé gestion des risques qui est investie des missions suivantes :

- aider les directions effectives, les conseils d'administration et les autres fonctions clés à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques au niveau du groupe et au sein de chacune des entités assurantielles ;
- assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du profil de risque général du Groupe et des organismes d'assurance dans leur ensemble ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller les directions effectives et les conseils d'administration sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques.

Le Groupe a mis en place un processus d'interaction de fonctions clés permettant de respecter les exigences de gouvernance et de pilotage du système de gestion des risques du Groupe

Ce processus définit les liens entre les responsables des fonctions clés pour toutes les catégories et tous les domaines de risques pertinents ainsi que les indicateurs de suivi. Les catégories et domaines sont attribués à des propriétaires de risques, suivis et respectivement contrôlés, par les responsables des fonctions clés qui proposent les indicateurs et assurent leur calcul et évaluation périodique. L'évaluation de l'efficacité et de la fréquence des indicateurs ainsi que leur enrichissement progressif sont à effectuer et documenter lors des révisions annuelles prévues.

La consolidation et le suivi des indicateurs sont confiés à la fonction clé gestion des risques, destinataire de l'ensemble des documents et reportings liés à l'exécution des politiques détaillées des risques.

Chaque membre du comité de direction du groupe IRP AUTO est chargé de développer, maintenir et faire évoluer les méthodes d'évaluation des risques sur son périmètre de responsabilité.

Les rôles de chacun sont répartis de la façon suivante :

Catégories et domaines	Propriétaires	Suivi et contrôle	Supervision	Contrôle périodique
Souscription et provisionnement	Fonctions relation clients / Fonctions finances	Fonction clé actuarielle	Fonction clé gestion des risques	Fonction clé audit
Réassurance	Fonctions finances			
Investissements	Fonctions finances			
Liquidités et concentration				
Gestion actif-passif				
Risques opérationnels de non-conformité	Toutes directions	Fonction clé de vérification de la conformité		
Autres risques opérationnels		Fonction clé gestion des risques		
Risques stratégiques et de réputation	Comité de direction	Direction effective	Conseil d'administration	Comité d'audit

Gouvernance opérationnelle

Le responsable de la fonction clé gestion des risques est en charge du comité interne des risques. Ce comité est composé à minima des membres suivants :

- Responsable fonction clé vérification de la conformité.
- Responsable fonction clé actuariat.
- Responsable fonction clé audit interne.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques est libre de convier au comité des risques d'autres responsables et experts si les sujets à analyser et à évaluer le rendent nécessaire.

Ce comité interne des risques :

- propose les hypothèses ORSA qui seront présentées à la direction générale et au conseil d'administration du Groupe ;
- effectue un suivi du système de gestion des risques opérationnels développé, adapté et maintenu par le responsable de la fonction clé « gestion des risques » ;

- analyse les incidents observés voire des recommandations, et le cas échéant, aménagement du dispositif de maîtrise des risques ;
- analyse l'évolution des indicateurs de suivi des risques ;
- établit un plan de maîtrise ou de prévention et adaptation du plan d'action suite aux demandes formulées par le comité de direction ou la direction effective.

Le comité des risques se réunit semestriellement. Des réunions exceptionnelles peuvent être tenues à la demande de la direction effective ou du responsable de la fonction clé gestion des risques pour étudier et évaluer tout non-respect des limites des tolérances de risque signalé à la direction effective.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques établit un rapport annuel présenté au conseil d'administration du Groupe.

Processus ORSA

L'ORSA est un processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité permettant d'intégrer de façon objective et systématique, la dimension risque dans le pilotage stratégique et opérationnel de l'entreprise et du groupe à court et long terme.

Ce processus prospectif d'auto-évaluation des risques doit être un point d'appui essentiel pour les directions effectives et les conseils d'administration leur permettant de :

- valider et adapter le cas échéant le plan stratégique et la politique de risque ;
- gérer efficacement l'activité du groupe IRP AUTO ;
- modéliser d'éventuels nouveaux produits ;
- répondre aux exigences réglementaires.

Les étapes du processus sont les suivantes :

- Définition des scénarios (central et stress) conformément au plan stratégique et réalisation des projections ;
- Évaluation prospective et vérification des exigences ;
- Analyse d'impacts et allocation de capital ;
- Reporting et surveillance.

Le conseil d'administration valide les hypothèses relatives aux risques majeurs et le rapport final issu des modélisations.

D - SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Définition

Le contrôle interne est un processus sous l'autorité du conseil d'administration, mis en œuvre par les directions effectives, le comité de direction et le personnel. Ce processus est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- réalisation et optimisation des opérations des organismes du groupe IRP AUTO,
- fiabilité du reporting relatif aux informations émises, notamment financières,
- respect des lois et réglementations en vigueur.

Le système de contrôle interne (SCI) comprend un ensemble de moyens, de procédures et d'actions, adaptés aux caractéristiques propres du groupe IRP AUTO qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources, et doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, quelle que soit leur nature.

Le système de contrôle interne vise plus particulièrement le risque opérationnel et le risque de non-conformité.

Méthodologie

Le système de contrôle interne (SCI) du groupe IRP AUTO s'inspire des référentiels de place, particulièrement celui du « committee of sponsoring organizations of the treadway commission » (COSO). L'application des principes de ce référentiel permet une mise en œuvre transverse à l'ensemble des activités (opérationnelles et supports), répondant aux objectifs fixés.

Le SCI est construit sur la base d'une démarche entreprise par chaque direction au niveau de ses processus afin de :

- identifier les processus et les interfaces,
- maîtriser les processus,
- optimiser les processus.

Cette démarche « bottom up » (ascendante) consiste à évaluer pour chacune des activités du Groupe son exposition aux risques, en tenant compte de l'environnement dans lequel elles s'exécutent. Celle-là est réalisée avec les services, sur la base d'une revue de leurs processus, et permet, pour chacun des risques inhérents recensés et cotés, d'analyser les actions de maîtrise existantes et/ou à mettre en place, et de définir les pistes d'amélioration. Il en résulte une cartographie des risques résiduels conduisant à mettre en place et prioriser un plan d'action.

Documentation et Outils

Le dispositif de contrôle interne est intégré au sein d'un progiciel qui regroupe l'ensemble de la base documentaire associée aux processus, risques, dispositif de maîtrise, contrôles, et plan d'action.

Organisation du dispositif

Le système de contrôle interne se compose d'un dispositif de contrôle permanent et de contrôle périodique, structuré autour de 3 lignes de défense :

- Contrôle permanent :
 - 1^{re} ligne de défense : ensemble des contrôles opérés dans chacune des directions, directement intégrés dans les systèmes d'information ou réalisés par les salariés et leur hiérarchie (contrôles semi-intégrés ou manuels)
 - 2^e ligne de défense : contrôles de supervision, de réalité, et évaluation des contrôles de 1^{er} niveau, opérés par des fonctions ou unités spécialisées.
- Contrôle périodique (3^e ligne de défense) : contrôle et évaluation du dispositif de contrôle permanent par une entité indépendante.

E - FONCTION DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE

Le Groupe a mis en place la fonction clé garantissant la vérification de la conformité de l'ensemble de ses produits, ses processus, son organisation et sa communication. Cette vérification fait partie du système de contrôle interne.

Les exigences fixées par les directions effectives et les conseils d'administration à cette fonction clé font l'objet d'une politique de vérification de la conformité qui précise son périmètre d'intervention et son interaction avec l'ensemble des contrôles permanents effectués par les directions opérationnelles et de supports.

Le risque de non-conformité est défini comme un risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière, d'atteinte à la réputation, du fait de l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques.

Par la nature même de ses activités, le groupe IRP AUTO est assujéti à une réglementation multiple.

Par conséquent, sont traités particulièrement les risques suivants :

- Risques de non-conformité légale, fiscale ou réglementaire (opérations d'assurance, protection des données personnelles),
- Risques liés à la protection de la clientèle (conception et commercialisation de produit, réclamations),
- Risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, de fraudes fiscales et sociales.

F - FONCTION CLE D'AUDIT INTERNE

L'audit interne constitue la 3^e ligne de défense du dispositif de maîtrise des risques du Groupe. Le responsable de l'audit interne est le responsable de la fonction clé audit interne.

Son activité s'inscrit dans le cadre d'une politique dédiée qui définit et encadre le dispositif général d'audit interne : mission, rôles, modalités de gouvernance et de reporting...

La politique d'audit interne est actualisée annuellement, approuvée par la Direction générale et validée par le conseil d'administration.

En parallèle, le département Audit interne dispose d'une procédure formalisée, détaillant les principales étapes et interactions avec les différents interlocuteurs.

À partir d'une approche croisée risques & processus, l'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne, du système de gestion des risques et des autres éléments de gouvernance.

La fonction audit interne a en charge l'élaboration et le suivi du plan d'audit interne pluriannuel du Groupe. Ce plan, fondé sur une analyse de risques permettant de prioriser les objectifs de l'organisation, prévoit des missions récurrentes et/ou des missions spécifiques.

Afin de garantir une indépendance totale et un niveau de compétences et d'expériences optimal permettant de couvrir l'ensemble des domaines à auditer périodiquement, le Groupe a décidé d'externaliser tout ou partie des missions d'audit interne.

La fonction audit interne sélectionne les prestataires par le biais d'appels d'offres organisés après validation du plan d'audit. Lors de la sélection du prestataire, de la contractualisation et du suivi des missions, les exigences de gouvernance des fonctions clés externalisées sont appliquées.

À l'issue de chaque mission, le rapport définitif est établi et diffusé aux différentes parties prenantes. Les directions auditées établissent alors un plan d'action aux vues des recommandations formulées. Les missions d'audit et leurs conclusions font l'objet d'un suivi et d'un enregistrement dans le progiciel dédié.

Le directeur général ou le directeur opérationnel est chargé de soumettre le rapport au comité d'audit après l'avoir complété de ses observations et éventuels compléments par rapport aux recommandations des auditeurs.

La présentation de la synthèse du rapport et des recommandations au conseil d'administration est faite conjointement par le directeur général ou le directeur opérationnel et le responsable de la fonction clé audit interne.

Le comité de direction, le comité d'audit et le conseil d'administration suivent l'exécution du plan d'audit ainsi que l'avancement de la mise en œuvre des recommandations.

G - FONCTION CLE ACTUARIELLE

La fonction actuarielle du groupe IRP AUTO doit notamment :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents, des hypothèses et approximations utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées.

La fonction actuarielle contribue à la mise en œuvre de la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital ainsi qu'à la mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité. Elle participe au Comité interne des risques.

Les informations soumises aux directions effectives et aux conseils d'administration concernant le calcul des provisions techniques incluent une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques.

La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

En ce qui concerne la politique de souscription, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle contient, au minimum, des conclusions sur les aspects suivants :

- la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;
- l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes ;
- la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (anti-sélection).

En ce qui concerne les dispositions globales en matière de réassurance, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle contient une analyse du caractère adéquat :

- du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ;
- de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;
- de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;
- du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à la direction effective et au conseil d'administration. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

H - EXTERNALISATION

Les activités et fonctions critiques et importantes suivantes ont été confiées à des sous-traitants implantés sur le territoire français :

- Développement, évolution, maintenance et hébergement du système informatique de gestion,

- Gestion du tiers payant santé (pour les membres du groupe pratiquant le risque Santé),
- Gestion des actifs obligataires,
- Contrôle de la gestion financière déléguée,
- Gestion des appels téléphoniques entrants,
- Audit interne : plusieurs prestataires français, choisis en fonction du domaine audité.

Les directeurs du groupe IRP AUTO responsables des activités et des fonctions principales dont tout ou partie des activités et fonctions opérationnelles sont externalisées sont responsables avec la direction effective, sous contrôle du conseil d'administration, de la sélection des sous-traitants et du suivi permanent au sens du régime Solvabilité II :

- Chaque nouveau contrat d'externalisation ainsi que toute modification significative font l'objet d'une validation par la direction effective qui explique les conditions générales de l'accord de sous-traitance au conseil d'administration avant de les faire avaliser par ce dernier.
- Les activités et fonctions externalisées doivent faire l'objet d'un suivi permanent. Ce suivi doit être assuré conformément aux politiques appliquées aux activités et fonctions internes.

Le plan d'audit interne du Groupe comprend des missions périodiques de vérification de la conformité des activités externalisées, tant sur le plan contractuel et de suivi que sur des missions à conduire auprès des sous-traitants.

I - ADEQUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE

L'évaluation de l'adéquation de son système de gouvernance est revue annuellement et suivie via :

- les rapports des fonctions clés ;
- l'élaboration des rapports narratifs obligatoires ;
- le dispositif de contrôle interne ;
- le dispositif de gestion des risques.

En outre, la structure organisationnelle d'IRP AUTO garantit une implication constante de toutes les instances dirigeantes en particulier du Conseil d'administration qui dispose d'une vue d'ensemble de l'activité, de la gouvernance et du profil de risque du Groupe, nécessaire à toute décision stratégique.

Ainsi, IRP AUTO veille à ce que son système de gouvernance soit constamment en adéquation avec la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

4. PROFIL DE RISQUE

A - RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription et de provisionnement correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadéquats à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Le groupe IRP AUTO accepte les risques d'assurance suivants :

- Assurance capital décès,

- Assurance rentes éducation et rentes de conjoint,
- Assurance mensualisation, incapacité temporaire et longue maladie,
- Assurance invalidité,
- Assurance capital de fin de carrière,
- Assurance frais de santé,

Ces risques sont souscrits sous forme d'assurance collective à adhésion obligatoire et facultative et sous forme d'assurance individuelle et complémentaire.

Pour la mise en œuvre des garanties du régime professionnel obligatoire de prévoyance des services de l'automobile, les règles de souscription sont déterminées par la convention collective des services de l'automobile. L'adéquation de la tarification fait l'objet d'un suivi technique particulier trimestriel produit par le groupe et intégrant les résultats du régime par risque et par catégorie de salariés.

Pour les contrats relatifs aux garanties supplémentaires de prévoyance et aux frais de santé, le groupe a fixé pour chaque risque d'assurance des règles de souscription tenant compte de ses expériences statistiques de sinistralité. Ces règles précisent les conditions d'acceptation des entreprises et TNS pouvant adhérer aux régimes obligatoires et facultatifs (secteur d'activité, localisation, composition de l'effectif, etc.).

La tarification en prime commerciale tient compte des chargements d'acquisition, de gestion et de liquidation des prestations évalués annuellement en fonction des coûts réellement engagés et à engager par l'association de gestion dont l'institution est adhérente ou directement par le groupe.

Les conditions générales et particulières et notamment les limites, exclusions et garanties de revalorisation des produits proposés tiennent compte des règles de souscription et d'acceptation des risques.

L'activité Actuariat assure le respect des règles de souscription.

La fonction clé Gestion des risques surveille le respect des critères de pilotage.

L'audit interne doit garantir, par le biais de son plan annuel d'audit, comme par des missions d'audit exceptionnelles, la remontée rapide de tout dysfonctionnement de la gouvernance de la gestion de la souscription.

Le groupe IRP AUTO construit sa couverture en réassurance de la manière suivante :

- Traité non proportionnel en excédent de sinistres décès, invalidité permanente, rentes éducation, rentes de conjoint pour écrêter les pointes de sinistres importants,
- Traité non proportionnel en excédent de sinistres par événement entraînant au minimum le décès ou l'invalidité permanente de trois assurés ou plus à l'occasion d'un même accident.

Les priorités, portées et reconstitutions annuelles de couverture de réassurance sont déterminées en analysant l'exposition du groupe et son appétence aux risques de souscription.

La gestion des traités de réassurance est pilotée par la fonction actuariat. Cette gestion comprend :

- la négociation et le suivi des traités de réassurance (tarifs, modalités, avenants...),
- la déclaration des sinistres au(x) réassureur(s),
- le versement des primes de réassurance (par la comptabilité)
- l'établissement des comptes techniques et financiers (par la comptabilité).

L'institution ne couvre pas les risques non-vie et les capitaux de fin de carrière par des traités de réassurance.

L'évaluation de ces expositions ne conduit pas à un besoin d'atténuation des risques selon les analyses effectuées régulièrement par la fonction actuarielle et la politique de souscription et de tarification.

B - RISQUE DE MARCHÉ

MESURES UTILISEES POUR EVALUER LES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques financiers s'appuie particulièrement sur la gouvernance mise en place, dans le respect du principe de la « personne prudente ».

Ainsi, la gestion des placements du groupe IRP AUTO est assurée par les acteurs suivants :

- Les conseils d'administration des institutions,
- La commission financière prévoyance,
- La direction financière du Groupe,
- Le service financier du Groupe.

Ce cadre de gestion est complété en externe par :

- Les sociétés de gestion des FCP et des mandats obligataires dédiés à IRP AUTO,
- Un conservateur/dépositaire central pour l'ensemble des placements d'IRP AUTO,
- Un gestionnaire administratif et comptable unique pour l'ensemble des fonds dédiés IRP AUTO,
- Un cabinet de conseil en gestion d'actifs qui assiste la Direction financière et la Commission financière,
- Des sociétés de gestion pour les placements effectués sur des OPCVM ouverts.

Pour chaque société mandataire de gestion, une convention a été signée et prévoit, conformément à la politique de gestion du risque d'externalisation, notamment :

- Le respect des réglementations externes, ainsi que du cadre strict de gestion fixé par le groupe IRP AUTO (politique d'allocation d'actifs) ;
- La mise en place d'un dispositif de contrôle interne et l'existence d'un plan d'urgence garantissant la fiabilité et la continuité du service ;
- Les conditions de sortie (résiliation, litiges, transferts...).

Concernant la gestion du risque d'investissement, IRP AUTO Assurances a fixé les orientations suivantes en matière de placements :

- L'objectif central est de pouvoir servir un taux de rendement permettant de couvrir les taux techniques et permettre la revalorisation des rentes décidée par le Conseil d'administration sur proposition de la Direction effective.
- Le taux de couverture du SCR Marché doit être supérieur au niveau d'appétence prédéterminé, et ce quelle que soit l'évolution des marchés financiers.
- Les principales contraintes de placements liées aux engagements réglementés ont été définies comme suit dans les conventions :
 - Obtenir un rendement suffisant des actifs financiers pour couvrir le taux technique,
 - Avoir des actifs en adéquation avec la durée des engagements de l'Institution, conformément à la politique de gestion du risque Actif/Passif.

L'objectif assigné à la gestion est l'optimisation des performances dans le cadre des contraintes de gestion et des marges de manœuvre définies dans les conventions de

gestion. Ces différentes contraintes concernent les ratios par émetteur, les ratios d'emprise, ainsi que les contraintes liées aux marchés (rating, allocations d'actifs...).

Le suivi du risque de marché est organisé autour du respect des règles d'investissements définies dans les différents mandats d'une part, et des performances des fonds par rapport à un indice de référence d'autre part.

MANIERE DONT LES ACTIFS ONT ETE INVESTIS CONFORMEMENT AU PRINCIPE DE LA « PERSONNE PRUDENTE »

L'Institution a restreint le périmètre des actifs éligibles en excluant différentes typologies de placements :

- Matières premières.
- Hedge Funds.
- Produits structurés.
- Produits complexes.
- Investissement dans des « paradis fiscaux ».
- Toutes opérations à effet de levier.

Tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de ses actifs, ainsi que leur disponibilité.

Répartition des placements du groupe en valeur nette comptable au 31/12/2018 :

(en k€)

Placements en valeur nette	IRP AUTO 2018	IRP AUTO 2017	Evolution
Droits réels immobiliers et immobilier en cours	49 741	49 365	0,8%
Actions non cotées	20 450	20 450	0,0%
OPCVM	878 060	865 665	1,4%
Obligations et autres titres à revenu fixe	826 611	768 045	7,6%
Dépôts à terme, comptes sur livret et liquidités	112 703	123 274	-8,6%
FCPR non libérés	26 029	15 145	71,9%
Total	1 913 595	1 841 943	3,9%

La valeur nette comptable des placements est en hausse de 3,9% par rapport à 2017.

L'allocation stratégique est soumise à la commission financière nommée par le conseil d'administration. Après validation par la commission financière, son président la présente au conseil d'administration pour approbation.

Trois risques ont été identifiés comme étant significatifs, en raison de leur niveau ou de leur sensibilité, aux évolutions des marchés :

Risque actions :

Le SCR relatif au risque de marché reste fortement associé au risque sur actions, du fait d'une allocation relativement élevée sur cette classe d'actif dans le portefeuille.

Risque de spread :

Le cœur du portefeuille du groupe IRP AUTO étant composé de titres obligataires, détenus en grande majorité en direct via des mandats obligataires, le SCR relatif au risque de spread est naturellement conséquent.

Risque de change :

Au cours des dernières années, des investissements sur l'international ont été réalisés notamment sur le portefeuille d'IRP AUTO Prévoyance-Santé. Les deux principales positions sont sur le dollar et la livre sterling.

Compte tenu d'une bonne diversification du portefeuille, le SCR de concentration est faible par rapport à ceux relatifs aux autres risques d'investissement. L'importante diversification au niveau de la nature des actifs financiers s'illustre par un effet diversification important et représente la principale mesure d'atténuation des risques critiques décrits ci-dessus.

Par ailleurs, il est primordial que le taux de couverture du SCR Marché soit supérieur au niveau d'appétence prédéterminé, et ce quelle que soit l'évolution des marchés financiers.

L'objectif assigné à la gestion est l'optimisation des performances dans le cadre des contraintes de gestion et des marges de manœuvre définies dans les conventions de gestion. Ces différentes contraintes concernent les ratios par émetteur, les ratios d'emprise, ainsi que les contraintes liées aux marchés (rating, allocations d'actifs...).

C - RISQUE DE DEFAUT OU DE CONTREPARTIE

Le risque de défaut des contreparties (risque de crédit) correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir de :

- non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- défaut des banques au regard des liquidités détenues ;
- défaut des réassureurs.

Le SCR relatif au risque de défaut de contrepartie est calculé à partir des montants de provisions réassurées, des liquidités en banque et du montant des créances auprès des assurés.

Il se détermine en fonction du SCR relatif au risque de défaut de contrepartie de :

- type 1 représenté majoritairement par les liquidités en banque,
- type 2 représenté par les créances nées d'opérations directes (essentiellement composé de cotisations à recevoir des entreprises adhérentes).

Il représente 13 % du SCR global de l'institution.

Le principal suivi de ce risque consiste dans celui des respects des règles de précontentieux/contentieux en cas de défaillance de paiement des entreprises clientes, suivi organisé au niveau opérationnel.

D - RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements du Groupe.

Le groupe IRP AUTO a identifié trois catégories de risques de liquidité. Ces risques peuvent provenir des :

- flux techniques ;
- flux de gestion ;
- flux financiers.

Il existe un processus de prévision trimestrielle ces trois catégories de flux. Les soldes trimestriels prévisionnels (crédeurs/débiteurs) de ce processus doivent faire l'objet d'une décision de placement à court terme, respectivement désinvestissement des instruments de trésorerie. Chaque écart de prévision fait l'objet d'une analyse et d'une nouvelle prévision pour les six mois à venir.

En 2018 le suivi des liquidités a été contraint, du fait de la mise en place de la DSN. Toutefois, le poids des liquidités dans le portefeuille a permis de sécuriser d'éventuels écarts dus aux cotisations non affectées.

Lors du constat d'une asymétrie des entrées et sorties prévisionnelles susceptible de générer un déficit de liquidité sur une période donnée, un plan de compensation de ce déficit (par utilisation de la marge ou « réserve » de liquidité) est à élaborer dans le mois suivant le constat. Ce plan doit être approuvé par la direction effective et mis en œuvre dans les meilleurs délais.

Pour ce qui concerne les flux techniques, le développement de l'assurance santé a conduit le groupe à mettre en place un suivi de liquidité dédié à l'intérieur du suivi des flux techniques. Les premières années de développement de cette activité risquent de générer des asymétries d'entrées et de sorties de liquidité à enregistrer et planifier dans le cadre du processus général de gestion à court terme.

Aucun test de résistance et aucune analyse des sensibilités n'ont été jugés nécessaires pour la catégorie des risques de liquidité du Groupe.

E - RISQUE OPERATIONNEL

Dispositif de maîtrise des risques opérationnels

Le groupe IRP AUTO dispose de processus permettant d'identifier, d'évaluer et de maîtriser les risques opérationnels liés aux processus internes, membres du personnel, systèmes d'information, ou événements externes.

Dans le cadre du dispositif de contrôle interne, le Groupe a notamment pris les mesures de maîtrise suivantes pour les risques liés aux processus internes recensés et analysés et continue à les faire évoluer et optimiser :

- Un système d'information commun, unique et unifié qui garantit la fiabilité et la traçabilité des données activées tout au long des processus connexes liés,
- Une organisation qui met les clients au cœur des procédures de gestion et qui réclame un pilotage ad hoc,
- Un dispositif de contrôle opérationnel déployé au sein des activités,
- Une activité « Gestion des achats » disposant de contrôles et règles spécifiques
- Des activités dont les processus font l'objet d'une sous-traitance disposant d'indicateurs qui permettent le suivi global de l'exécution de la prestation servie.

Le Groupe complète son dispositif d'identification des risques opérationnels au sein de la direction financière afin de couvrir l'ensemble des fonctions critiques et importantes du groupe.

Il a par ailleurs recensé et analysé les risques liés aux systèmes d'informations et a pris les mesures de maîtrise suivantes et continue à les faire évoluer et optimiser :

- Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) définie par le Groupe.
- Charte d'utilisation des ressources informatiques et des moyens de communication mise en œuvre et référencée.
- Actions régulières de suivi et de contrôle, pilotées par le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI), dont notamment la réalisation de tests d'intrusion et la mise en œuvre des actions correctrices associées.
- Administration de la gestion des droits et des habilitations à partir des mouvements de personnel enregistrés par la Direction des Ressources Humaines, la sécurité des réseaux et des infrastructures.
- Surveillance des tentatives d'accès infructueux et d'utilisation non conforme des moyens informatiques (dont l'accès à des sites potentiellement dangereux ou non conformes à la législation).
- Continuité des opérations informatiques assurée par deux dispositifs:
 - Plan de Reprise d'Activité (PRA), concernant le système de gestion ;
 - Plan de Continuité Informatique et Télécommunication (PCIT), pour le socle technique IRP AUTO.

Enfin, le Groupe a recensé et analysé les risques opérationnels liés aux événements externes, a pris les mesures de maîtrise suivantes pour les systèmes d'information et continue à les faire évoluer et optimiser.

Mesure des risques opérationnels

L'implantation multi sites permet au groupe IRP AUTO d'atténuer considérablement un nombre et une concentration importants de risques opérationnels notamment pour ce qui concerne les systèmes d'information et les événements externes.

Pour les autres catégories de risques opérationnels, les mesures de maîtrise prises à leur égard réduisent l'exposition théorique et le système de contrôle permanent améliore ces mesures continuellement.

Depuis plusieurs années, les événements externes susceptibles de remettre en cause la continuité d'activité font l'objet d'un test quantitatif et qualitatif de résistance et les résultats sont analysés par la direction effective dans le cadre du processus ORSA du groupe.

Le dernier test de résistance a démontré que les pertes potentielles liées à un tel événement sont largement couvertes par le SCR dédié aux risques opérationnels.

F - AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Outre le risque stratégique dont les principaux impacts liés à la fin des clauses de désignations professionnelles sont intégrés dans les tests de résistance du risque de souscription, le groupe IRP AUTO a identifié le risque de réputation comme une catégorie à suivre et mesurer attentivement.

Le risque de réputation dans le secteur de l'assurance trouve ses origines principalement dans la montée en puissance des réseaux sociaux et de la présence des organismes d'assurance sur internet et les réseaux.

Le Groupe encadre ses initiatives digitales d'une façon très stricte et mesure son activité régulièrement. Par ailleurs des tests d'intrusions sont régulièrement effectués pour couvrir l'ensemble des enjeux liés à la numérisation (réputation et cyber sécurité).

La politique commerciale du Groupe n'étant pas fondée sur une utilisation forte des nouveaux médias de communication et notamment des réseaux sociaux, le risque de réputation est considéré comme négligeable et n'a aucun impact sur l'évaluation du besoin global de solvabilité (BGS).

Le service marketing fait une veille permanente des blogs, articles ou commentaires citant le groupe IRP AUTO et n'a détecté aucune publication non initiée par sa propre communication. La veille permanente fait partie du dispositif de contrôle interne du Groupe.

Aucun test de résistance et aucune analyse des sensibilités n'ont été jugés nécessaires pour la catégorie des autres risques du Groupe.

5. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

A – ACTIFS

Au 31 décembre 2018, les placements du groupe sous solvabilité 2 en valeur de marché (VM) se répartissent ainsi :

Placements en VM	VM 2018	VM 2017	Evolution
Propriété (autre que pour usage personnel)	75	75	0,0%
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	39 359	36 770	7,0%
Actions non cotées	27 270	27 049	0,8%
OPCVM	943 426	1 047 209	-9,9%
Obligations et autres titres à revenu fixe	876 305	838 722	4,5%
Dépôts à terme, comptes sur livret et liquidités	116 588	127 743	-8,7%
Total	2 003 024	2 077 568	-3,6%

La valorisation à des fins de solvabilité des différents actifs s'effectue comme précisé ci-dessous :

IMMOBILIER (EXPLOITATION ET PLACEMENT)

- Norme des états financiers : les actifs immobiliers sont comptabilisés à leur valeur historique. La dotation aux amortissements est calculée conformément à la réglementation en vigueur en matière de décomposition par composant et de durée d'amortissement de chaque composant ;
- Norme prudentielle : la valeur de marché est fondée sur une expertise faite par un professionnel indépendant.

ACTIONS, OPCVM ET AUTRES TITRES NON AMORTISSABLES

- Norme des états financiers : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuelles dépréciations ;
- Norme prudentielle : les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu.

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES ASSIMILES

- Norme actuelle : les titres sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition. Les décotes ou surcotes des valeurs amortissables sont amorties sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle;
- Norme prudentielle : les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu.

Les montants en valeur de marché sont hors amortissement des surcotes décotes et hors coupons courus.

DEPOTS AUTRES QUE CEUX ASSIMILABLES A DE LA TRESORERIE ET AUTRES PLACEMENTS

- Norme actuelle : les titres sont inscrits au bilan à leur valeur comptable ;
- Norme prudentielle : les titres sont inscrits à la valeur communiquée par le prestataire financier.

TITRES NON COTES

- Norme actuelle : les titres sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition
- Norme prudentielle : toutes les opérations sont réalisées au travers de fonds les valorisations transmises par les gérants intègrent une expertise annuelle validée en assemblée générale des fonds sont encadrées réglementairement.

B - PROVISIONS TECHNIQUES

Au 31 décembre 2018, la valeur des provisions techniques est la suivante :

Provisions solvabilité 2	31/12/2018	31/12/2017	Evolution
Provisions techniques non vie	168,3 M€	173,4 M€	-2,9%
Provisions techniques non vie (hors santé)			
Provisions techniques santé (NSLT)	168,3 M€	173,4 M€	-2,9%
Meilleure estimation	134,1 M€	138,9 M€	-3,4%
Marge de risque	34,2 M€	34,5 M€	-0,9%
Provisions techniques vie (hors UC ou indexés)	1 062,4 M€	1 022,3 M€	3,9%
Provisions techniques santé (SLT)	426,9 M€	425,1 M€	0,4%
Meilleure estimation	422,5 M€	422,1 M€	0,1%
Marge de risque	4,4 M€	2,9 M€	49,8%
Provisions techniques vie (hors santé)	635,5 M€	597,3 M€	6,4%
Meilleure estimation	609,6 M€	579,3 M€	5,2%
Marge de risque	25,9 M€	18,0 M€	43,8%
Total des provisions	1 230,7 M€	1 195,7 M€	2,9%

Les provisions techniques sont en hausse du fait de 2,9% par rapport à 2017 du fait de l'augmentation de l'activité.

Le groupe IRP AUTO établit des provisions techniques prudentielles pour tous ses engagements vis-à-vis des assurés, des bénéficiaires de contrats et des entreprises réassurées.

La valeur des provisions techniques prudentielles correspond au montant actuel qu'il devrait payer s'il transférait immédiatement ses engagements à une autre entité agréée pour pratiquer des opérations d'assurance ou de réassurance.

Ce calcul ne comporte ni d'ajustement égalisateur ni de correction pour volatilité.

La valeur des provisions techniques prudentielles est égale à la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque.

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente, soit la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs. Les flux de trésorerie tiennent compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance, pendant toute la durée de ceux-ci. La meilleure estimation est calculée brute, sans déduction des créances découlant des contrats de réassurance. Le montant de ces créances est calculé séparément.

La différence entre la meilleure estimation et les provisions au sens des états financiers correspond à la prise en compte de la production de l'année et de la revalorisation ainsi que du passage de la courbe des taux sans risques au taux technique.

C - AUTRES PASSIFS

À l'exception du calcul des impôts différés passifs (sans impact sur les fonds propres prudentiels), il n'existe aucune différence entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées pour la valorisation des autres passifs à des fins de solvabilité et celles dans les états financiers du groupe IRP AUTO.

D - AUTRES INFORMATIONS

Le groupe IRP AUTO ne fait pas appel à des méthodes de valorisation alternatives admises sous certaines conditions par la réglementation en vigueur.

6. GESTION DU CAPITAL

A - FONDS PROPRES

Les fonds propres de base du groupe IRP AUTO en régime Solvabilité II pour l'année 2018 s'élèvent à 692,9 M€ et se répartissent pour la totalité dans la catégorie des fonds propres de tiers 1.

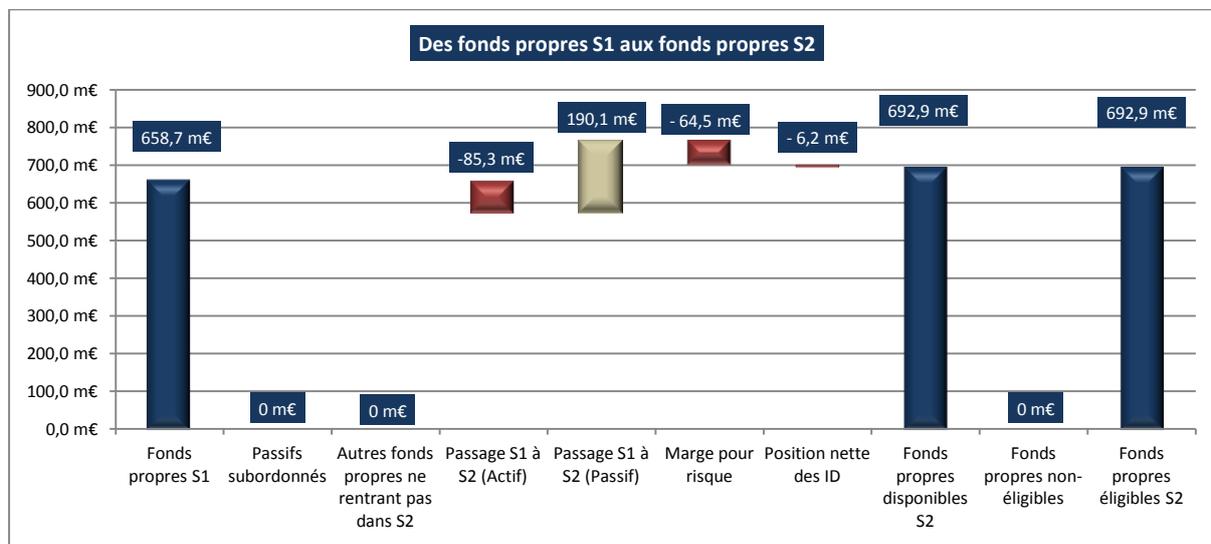
Il n'y a pas de fonds propres auxiliaires.

Les principales différences quantitatives entre les fonds propres figurant dans les états financiers et l'excédent d'actifs par rapport aux passifs Solvabilité II sont les suivantes :

Décomposition des fonds propres SII du groupe IRP Auto

2018

Fonds Propres États Financiers	658,7 M€
Passage des États Financiers à SII (valorisation de l'actif)	-85,3 M€
<i>Total actif États Financiers</i>	<i>2 142,7 M€</i>
<i>Total actif S II</i>	<i>2 057,4 M€</i>
Passage des États Financiers à S II (valorisation du passif)	190,1 M€
<i>Total passif États Financiers</i>	<i>1 483,9 M€</i>
<i>Total passif S II</i>	<i>1 293,8 M€</i>
Marge pour risque	-64,5 M€
<i>Marge de risque (risque « Non-Vie »)</i>	<i>0,0 M€</i>
<i>Marge de risque (risque « Santé non-SLT »)</i>	<i>34,2 M€</i>
<i>Marge de risque (risque « Santé SLT »)</i>	<i>4,4 M€</i>
<i>Marge de risque (risque « Vie »)</i>	<i>25,9 M€</i>
Position nette des impôts différés	-6,2 M€
Impôts différés actifs	66,5 M€
<i>Impôts différés passifs</i>	<i>72,8 M€</i>
Fonds Propres non éligibles	0,0 M€
Fonds propres S II	692,9 M€



B - SCR ET MCR

Le SCR du groupe IRP AUTO au 31 décembre 2018 s'élève à 324,7 M€. Ses fonds propres prudentiels s'élèvent à 816,1 M€.

La baisse du SCR Marché et de l'ajustement pour impôts différés est principalement due à l'évolution de la valeur de marché du portefeuille en 2018.

Décomposition du SCR	IRP AUTO 2018	IRP AUTO 2017	Evolution
SCR Marché	181,2 M€	189,3 M€	-4,2%
SCR Santé	137,1 M€	131,3 M€	4,4%
SCR Défaut	55,7 M€	54,1 M€	2,8%
SCR Vie	98,4 M€	83,3 M€	18,1%
Bénéfice de diversification	-149,8 M€	-142,4 M€	5,2%
SCR Opérationnel	20,8 M€	19,0 M€	9,3%
Ajustement	-19,1 M€	-39,1 M€	-51,1%
SCR additionnel pour SGAPS	0,4 M€	0,0 M€	
SCR	324,7 M€	295,6 M€	9,8%

Le groupe IRP AUTO n'a aucun élément à déduire de ses fonds propres. Il n'existe aucune restriction notable affectant la disponibilité et la transférabilité de ses fonds propres.

Le MCR s'élève à 101,6 M€ contre 96,5 M€ en 2017.

Le MCR groupe est la somme des MCR Solo.

C - UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE

Le groupe IRP AUTO ne fait pas appel à cette méthode de calcul du SCR Actions.

D - DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

Le groupe IRP AUTO applique la formule standard pour le calcul de ses exigences de solvabilité.

E - COUVERTURE DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Les taux de couverture S II par rapport au SCR et au MCR ressortent à :

Solvabilité	IRP AUTO 2018	IRP AUTO 2017	Evolution
Fonds propres éligibles S2	692,9 M€	816,1 M€	-15,1%
Fonds propres éligibles MCR	692,9 M€	816,1 M€	-15,1%
SCR	324,7 M€	295,6 M€	9,8%
MCR	101,6 M€	96,5 M€	5,3%
FP S2/SCR	213%	276%	-22,7%
FP S2 / MCR	682%	845%	-19,4%

Le groupe IRP AUTO respecte les exigences de capital.

7. ANNEXES - QRTS¹

S.02.01.02
S.05.01.02
S.23.01.22
S.25.01.22
S.32.01.22

¹ Les QRT sont générés par l'outil de reporting permettant l'envoi des rapports XBRL. La source est donc la même.

S.02.01.02(A,G) Balance sheet

		Solvency II value
		C0010
Assets		
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	0,00
Deferred tax assets	R0040	66 542 080,71
Pension benefit surplus	R0050	0,00
Property, plant & equipment held for own use	R0060	39 359 498,84
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	1 963 664 289,29
<i>Property (other than for own use)</i>	R0080	75 090,57
<i>Holdings in related undertakings, including participations</i>	R0090	0,00
<i>Equities</i>	R0100	27 270 000,00
Equities - listed	R0110	0,00
Equities - unlisted	R0120	27 270 000,00
<i>Bonds</i>	R0130	876 305 499,13
Government Bonds	R0140	295 353 833,99
Corporate Bonds	R0150	578 551 665,14
Structured notes	R0160	2 400 000,00
Collateralised securities	R0170	0,00
<i>Collective Investments Undertakings</i>	R0180	943 425 518,11
<i>Derivatives</i>	R0190	0,00
<i>Deposits other than cash equivalents</i>	R0200	116 588 181,48
<i>Other investments</i>	R0210	0,00
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	0,00
Loans and mortgages	R0230	0,00
<i>Loans on policies</i>	R0240	0,00
<i>Loans and mortgages to individuals</i>	R0250	0,00
<i>Other loans and mortgages</i>	R0260	0,00
Reinsurance recoverables from:	R0270	4 296 351,10
<i>Non-life and health similar to non-life</i>	R0280	-22 588,31
Non-life excluding health	R0290	0,00
Health similar to non-life	R0300	-22 588,31
<i>Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked</i>	R0310	4 318 939,41
Health similar to life	R0320	4 685 934,03
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	-366 994,61
<i>Life index-linked and unit-linked</i>	R0340	0,00
Deposits to cedants	R0350	0,00
Insurance and intermediaries receivables	R0360	13 942 606,72
Reinsurance receivables	R0370	446 604,18
Receivables (trade, not insurance)	R0380	498 640,08
Own shares (held directly)	R0390	0,00
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0,00
Cash and cash equivalents	R0410	34 962 144,60
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	245 523,22
Total assets	R0500	2 123 957 738,75

S.02.01.02(A,G) Balance sheet

Liabilities		Solvency II value
Technical provisions – non-life	R0510	168 317 290,00
<i>Technical provisions – non-life (excluding health)</i>	R0520	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0,00
Best Estimate	R0540	0,00
Risk margin	R0550	0,00
<i>Technical provisions - health (similar to non-life)</i>	R0560	168 317 290,00
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0,00
Best Estimate	R0580	134 106 797,44
Risk margin	R0590	34 210 492,56
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	1 062 429 554,44
<i>Technical provisions - health (similar to life)</i>	R0610	426 911 194,74
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0,00
Best Estimate	R0630	422 536 309,22
Risk margin	R0640	4 374 885,52
<i>Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)</i>	R0650	635 518 359,70
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0,00
Best Estimate	R0670	609 594 061,64
Risk margin	R0680	25 924 298,06
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	0,00
<i>Technical provisions calculated as a whole</i>	R0700	0,00
<i>Best Estimate</i>	R0710	0,00
<i>Risk margin</i>	R0720	0,00
Other technical provisions	R0730	0,00
Contingent liabilities	R0740	0,00
Provisions other than technical provisions	R0750	2 235 885,34
Pension benefit obligations	R0760	4 460 022,00
Deposits from reinsurers	R0770	0,00
Deferred tax liabilities	R0780	72 759 087,53
Derivatives	R0790	0,00
Debts owed to credit institutions	R0800	0,00
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	329 767,40
Insurance & intermediaries payables	R0820	69 984 389,83
Reinsurance payables	R0830	449 725,62
Payables (trade, not insurance)	R0840	50 069 326,71
Subordinated liabilities	R0850	0,00
<i>Subordinated liabilities not in Basic Own Funds</i>	R0860	0,00
<i>Subordinated liabilities in Basic Own Funds</i>	R0870	0,00
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	71 182,94
Total liabilities	R0900	1 431 106 231,81
Excess of assets over liabilities	R1000	692 851 506,94

S.05.01.02(A,G)

Premiums, claims and expenses by line of business

S.05.01.02.01

Non-Life (direct business/accepted proportional reinsurance and accepted non-proportional reinsurance)

		Line of Business for: non-life insurance and		Total
		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée - Frais de soins	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée - Perte de revenus	
		C0010	C0020	
Premiums written				
Gross - Direct Business	R0110	140 259 845,55	89 901 305,26	230 161 150,81
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120			
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130			
Reinsurers' share	R0140		38 985,32	38 985,32
Net	R0200	140 259 845,55	89 862 319,94	230 122 165,49
Premiums earned				
Gross - Direct Business	R0210	140 259 845,55	89 901 305,26	230 161 150,81
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220			
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230			
Reinsurers' share	R0240		38 985,32	38 985,32
Net	R0300	140 259 845,55	89 862 319,94	230 122 165,49
Claims incurred				
Gross - Direct Business	R0310	144 402 854,31	83 254 811,89	227 657 666,20
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320			
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330			
Reinsurers' share	R0340		4 228,29	4 228,29
Net	R0400	144 402 854,31	83 250 583,60	227 653 437,91
Changes in other technical provisions				
Gross - Direct Business	R0410		67,00	67,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420			
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430			
Reinsurers' share	R0440			
Net	R0500		67,00	67,00
Expenses incurred	R0550	17 760 402,35	11 516 903,30	29 277 305,65
Other expenses	R1200			814 301,29
Total expenses	R1300			30 091 606,94

S.05.01.02.02

Vie

		Line of Business for: life insurance obligations		Total
		Other life insurance	Rentes issues de contrats Non vie et liées à des engagements Santé	
		C0240	C0250	
Premiums written				
Gross	R1410	289 168 734,94	76 376 496,54	365 545 231,48
Reinsurers' share	R1420	2 079 601,00	23 581,00	2 103 182,00
Net	R1500	287 089 133,94	76 352 915,54	363 442 049,48
Premiums earned				
Gross	R1510	289 168 734,94	76 376 496,54	365 545 231,48
Reinsurers' share	R1520	2 079 601,00	23 581,00	2 103 182,00
Net	R1600	287 089 133,94	76 352 915,54	363 442 049,48
Claims incurred				
Gross	R1610	261 140 446,71	59 872 447,73	321 012 894,44
Reinsurers' share	R1620	109 885,75	852 852,42	962 738,17
Net	R1700	261 030 560,96	59 019 595,31	320 050 156,27
Changes in other technical provisions				
Gross	R1710	40 471 141,00	-1 620 532,00	38 850 609,00
Reinsurers' share	R1720		1 777 244,00	1 777 244,00
Net	R1800	40 471 141,00	-3 397 776,00	37 073 365,00
Expenses incurred	R1900	17 523 068,27	8 475 554,94	25 998 623,21
Other expenses	R2500			1 014 472,88
Total expenses	R2600			27 013 096,09

S.23.01.22.01

Fonds propres

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	0,00	0,00		0,00	
Non-available called but not paid in ordinary share capital at group level	R0020					
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0,00	0,00		0,00	
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	6 110 150,00	6 110 150,00		0,00	
Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00		0,00	0,00	0,00
Non-available subordinated mutual member accounts at group level	R0060					
Surplus funds	R0070	0,00	0,00			
Non-available surplus funds at group level	R0080					
Preference shares	R0090	0,00		0,00	0,00	0,00
Non-available preference shares at group level	R0100					
Share premium account related to preference shares	R0110	0,00		0,00	0,00	0,00
Non-available share premium account related to preference shares at group level	R0120					
Reconciliation reserve	R0130	686 741 356,94	686 741 356,94			
Subordinated liabilities	R0140	0,00		0,00	0,00	0,00
Non-available subordinated liabilities at group level	R0150					
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0,00				0,00
The amount equal to the value of net deferred tax assets not available at the group level	R0170					
Other items approved by supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Non available own funds related to other own funds items approved by supervisory authority	R0190					
Minority interests (if not reported as part of a specific own fund item)	R0200					
Non-available minority interests at group level	R0210	5 000 000,00	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	0,00				
Deductions						
Deductions for participations in other financial undertakings, including non-regulated undertakings carrying out financial activities	R0230					
whereof deducted according to art 228 of the Directive 2009/138/EC	R0240					
Deductions for participations where there is non-availability of information (Article 229)	R0250					
Deduction for participations included by using D&A when a combination of methods is used	R0260					
Total of non-available own fund items	R0270					
Total deductions	R0280	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total basic own funds after deductions	R0290	692 851 506,94	692 851 506,94	0,00	0,00	0,00
Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0,00			0,00	
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0,00			0,00	
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00			0,00	0,00
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00			0,00	0,00
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0,00			0,00	
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00			0,00	0,00
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00			0,00	
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00			0,00	0,00
Non available ancillary own funds at group level	R0380					
Other ancillary own funds	R0390	0,00			0,00	0,00
Total ancillary own funds	R0400	0,00			0,00	0,00

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Own funds of other financial sectors						
Credit institutions, investment firms, financial institutions, alternative investment fund managers, UCITS management companies – total	R0410					
Institutions for occupational retirement provision	R0420					
Non regulated entities carrying out financial activities	R0430	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total own funds of other financial sectors	R0440					
Own funds when using the D&A, exclusively or in combination of method 1						
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method	R0450	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method net of IGT	R0460	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total available own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0520	692 851 506,94	692 851 506,94	0,00	0,00	0,00
Total available own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0530	692 851 506,94	692 851 506,94	0,00	0,00	
Total eligible own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0560	692 851 506,94	692 851 506,94	0,00	0,00	0,00
Total eligible own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0570	692 851 506,94	692 851 506,94	0,00	0,00	
Minimum consolidated Group SCR	R0610	101 622 959,52				
Ratio of Eligible own funds to Minimum Consolidated Group SCR	R0650	681,79%				
Total eligible own funds to meet the group SCR (including own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0660	692 851 506,94	692 851 506,94	0,00	0,00	0,00
Group SCR	R0680	324 691 604,17				
Ratio of Eligible own funds to group SCR including other financial sectors and the undertakings included via D&A	R0690	213,39%				

S.23.01.22.02

		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	692 851 506,94
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	0,00
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	0,00
Other basic own fund items	R0730	6 110 150,00
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	0,00
Other non available own funds	R0750	
Reconciliation reserve	R0760	686 741 356,94
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	70 166 915,23
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	54 756 250,33
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	124 923 165,57

S.25.01.22(A,G)

Solvency Capital Requirement - for groups on Standard Formula

S.25.01.22.01

Basic Solvency Capital Requirement

		Gross solvency capital requirement	Simplifications
		C0110	C0120
Market risk	R0010	181 248 393,15	
Counterparty default risk	R0020	55 684 593,06	
Life underwriting risk	R0030	98 383 490,55	Simplifications - life catastrophe
Health underwriting risk	R0040	137 136 351,31	
Non-life underwriting risk	R0050	0,00	
Diversification	R0060	-149 759 472,58	
Intangible asset risk	R0070	0,00	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	322 693 355,49	

S.25.01.22.02

Calculation of Solvency Capital Requirement

		Value
		C0100
Operational risk	R0130	20 762 878,88
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	-13 155 571,23
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	-5 978 410,08
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	0,00
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	324 322 253,06
Capital add-ons already set	R0210	0,00
Solvency capital requirement for undertakings under consolidated method	R0220	324 691 604,17
Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	
Minimum consolidated group solvency capital requirement	R0470	101 622 959,52
Information on other entities		
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements)	R0500	0,00
<i>Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Credit institutions, investment firms and financial institutions, alternative investment funds managers, UCITS management companies</i>	R0510	0,00
<i>Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Institutions for occupational retirement provisions</i>	R0520	0,00
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Capital requirement for non-regulated entities carrying out financial activities	R0530	0,00
Capital requirement for non-controlled participation requirements	R0540	0,00
Capital requirement for residual undertakings	R0550	369 351,12
Overall SCR		
SCR for undertakings included via D and A	R0560	
Solvency capital requirement	R0570	324 691 604,17

S.25.01.22.03

Basic Solvency Capital Requirement (USP)

		USP
		C0090
Life underwriting risk	R0030	
Health underwriting risk	R0040	
Non-life underwriting risk	R0050	

S.32.01.22(A,G)

Undertakings in the scope of the group

S.32.01.22.01

Undertakings in the scope of the group

Identification code and type of code of the undertaking	Country	Legal Name of the undertaking	Type of undertaking	Legal form	Category (mutual / non mutual)	Supervisory Authority	Criteria of influence					Inclusion in the scope of Group supervision		Group solvency calculation	
							% capital share	% used for the establishment of consolidated	% voting rights	Other criteria	Level of influence	Proportional share used for group solven	Yes/No	Date of decision if art. 214 is applied	Method used and under method 1, treatment of the
C0020	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
LEI969500TBQ3NAN3QQ6C56	FRANCE	IRP AUTO - IENA Prévoyance	Composite insurer	institution de prévoyance régie par le	Non-mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution							Included into scope of group supervision		Method 2: Solvency II
LEI969500S7TVD98HZN23G53	FRANCE	IRP AUTO Prévoyance-Santé	Composite insurer	institution de prévoyance régie par le	Non-mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution							Included into scope of group supervision		Method 2: Solvency II
LEI969500B9B2IWFJY2R117	FRANCE	IRP AUTO MPA	Composite insurer	mutuelle régie par le code de la mutualité	Mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution							Included into scope of group supervision		Method 2: Solvency II
LEI969500EZ5C3Q9SQ0W476	FRANCE	IRP AUTO Assurances	Insurance holding company as defined in Art. 212§ (f) of Directive 2009/138/EC	SGAPS	Non-mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution							Included into scope of group supervision		Method 2: Solvency II